

Le Franc de Djibouti

Mohamed Omar Ibrahim

INTRODUCTION.

Le 1^{er} janvier 2002, l'EURO est devenu la monnaie unique de douze pays européens. Cette mise en commun de la souveraineté monétaire de ces pays n'a pas été sans conséquence pour soixante et un pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dont seize pays d'Afrique qui ont dorénavant l'EURO comme monnaie de référence.

Ces seize pays¹ avaient des accords monétaires préférentiels avec les anciennes métropoles. Et dans ce cadre, le franc de la Communauté Financière d'Afrique (C.F.A.) est rattaché à la nouvelle monnaie par une parité fixe de 655,957 Francs C.F.A. et de 419,967 Francs des Comores pour 1 EURO depuis le 1^{er} janvier 1999. Cette année devient par la même occasion un événement unique sur ce début de siècle.

Cet événement monétaire, dans un tout autre contexte, avait créé un séisme dans le concept financier de la France coloniale. L'occasion se prête bien pour redécouvrir l'origine de notre monnaie dont nous sommes si fiers de sa présence comme la pierre angulaire du système économique et monétaire du pays : le **Franc de DJIBOUTI**. Il n'est pas inutile de rappeler les divergences qui ont opposé le gouvernement français et la délégation djiboutienne lors de la conférence de mai 1976 à Paris. Le **Franc DJIBOUTI** a failli être remis en cause par la France qui souhaitait une réintégration de la future république dans sa zone d'influence financière. La délégation présente à Paris dirigée par le président **HASSAN GOULED**, s'est opposée fermement à cette idée. Les dirigeants du pays ont fait prévaloir d'autres arguments (les inconvénients pour l'économie de rétablir le contrôle de change; le maintien de la présence française assurant un transfert de devises profitable à la balance de paiement, etc.). La partie française a argumenté que Djibouti pourrait "bénéficier des garanties inhérentes au système du compte d'opération qui caractérise la zone franc" tenu par le Trésor français.

Quinquagénaire et bien portant, le **Franc DJIBOUTI** (le nom de baptême de cette monnaie) jouit d'une stabilité exceptionnelle dans une région où les fluctuations monétaires sont permanentes (dévaluation à plusieurs reprises du birr éthiopien, l'indépendance de l'ÉRYTHREE qui a créé sa propre monnaie : le NAKFA, dotation d'une monnaie autonome pour le Somaliland : le shilling et un retraitage des billets du shilling d'avant 1991 de la Somalie du sud, etc.).

Cette situation de rente du **Franc DJIBOUTI** (FD) est due à son histoire. Contre l'avis et la politique de moralisation financière d'après guerre du Fonds Monétaire International (F.M.I.), la France avait organisé une dévaluation et procédé à un double cours de change du dollar. La France, pays signataire de la charte de l'institution, était en infraction avec le code de bonne conduite monétaire et par voie de conséquence reprimable. La monnaie française se déprécie une première fois le 26 janvier 1948 et la seconde le 17 octobre de la même année.

¹ Les anciennes Colonies Françaises d'Afrique à savoir le Bénin, le Burkina, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée équatoriale, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, la République Centrafricaine, le Sénégal, le Tchad, le Togo et le Cap Vert qui a un accord de change avec le Portugal.

L'instabilité monétaire de la puissance coloniale a entraîné dans son sillage la dévaluation de la monnaie des Colonies Françaises d'Afrique, le **franc des Colonies Française d'Afrique (C.F.A.)**. Ces événements formeront pour l'essentielle les faits qui occasionneront cette réforme monétaire iconoclaste dans l'empire coloniale français.

La présente étude essayera dans une première partie d'exposer la **genèse du Franc DJIBOUTI** et dans une seconde partie son mécanisme de fonctionnement.

I. LA GENESE DU FRANC DJIBOUTI.

Du thaler² au **Franc DJIBOUTI** (la monnaie devise de la République de DJIBOUTI) le système monétaire du pays a connu une naissance mouvementée. La politique coloniale, l'économie locale et régionale et bien d'autres événements ont prédéterminé la destinée de cette monnaie.

Par un arrêté du 21 novembre 1885, lors de l'installation de la France à OBOCK, les seules monnaies qui ont été prescrites par l'autorité coloniale et dont la circulation a été admise sont les suivantes : le franc « métro », le thaler et la roupie.

Pour pouvoir comprendre les tenants et aboutissants de la création de la monnaie que sera le **Franc DJIBOUTI**, un bref rappel historique du contexte politique et économique tant régional que métropolitain s'impose.

1. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA CREATION DU FRANC DJIBOUTI.

La Côte des Somalis se trouvait dans une zone à dominance anglaise notamment les colonies de l'Egypte, du Soudan et de l'Erythrée au nord et le Somaliland et le Kenya au sud.

A. Le contexte historique.

Le contexte géopolitique était à l'époque défavorable aux possessions françaises de l'Afrique Orientale unifiées sous la dénomination de « **Côte Française des Somalis (C.F.S.)** » par le décret du 20 mai 1896 et instituant Djibouti comme le chef lieu de la colonie. Le C.F.S. était très éloigné de l'espace colonial français plus ancré en Afrique de l'Ouest, dans l'Océan Indien ou en Indochine. Entouré de colonies anglaises ou italiennes, le C.F.S. ne représentait qu'une escale sur la route des autres colonies.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le pouvoir issu de la libération adopte une politique monétaire spécifique pour ses colonies. Le 25 décembre 1945³, pour contrebalancer la zone monétaire britannique (créée en 1931) très influente sur le continent africain et notamment en Afrique de l'Est et dans la Mer Rouge (protectorat d'Aden, l'ERYTHREE, le Somaliland et le Soudan forment une « Sterling Area »), la France décide de mettre en place, sur l'ensemble de son empire colonial d'Afrique, une monnaie unificatrice basée sur le franc français de l'époque.

² Le thaler est une pièce métallique, 83,33% en argent (28,0668 gr dont 23,389 gr d'argent), frappée à l'effigie de Marie-Thérèse d'Autriche. Mot d'origine germanique, le thaler ou daler, vient de Joachimsthaler.

³ « France's Christmas gift in 1945 to its colonies took the form of two new franc currencies, one created for its African territories and the other for its Pacific islands. » Djibouti and the Horn of Africa, Virginia Thompson and Richard Adloff, Stanford University Press.

Sous la direction du ministre des finances de l'époque, M. René PLEVEN, un décret n° 45-0136 créant le **franc des Colonies Françaises d'Afrique (C.F.A.)** a été signé le 25 décembre 1945 et publié au journal officiel le lendemain. Le rapport du **franc CFA** par rapport au franc métropolitain (métro) s'est fixé à une parité de 1 franc CFA pour 1,70 franc « métro » et la valeur du livre sterling est passé à 282,35 francs CFA et 480 francs « métro ». Cette mesure concernait toutes les colonies d'Afrique et Madagascar.

La C.F.S. ne fait pas exception et le **franc CFA** est mis en vigueur dans la foulée à Djibouti à partir du 25 décembre 1945. Cela paraissait difficile pour les échanges sous régionaux compte tenu de la diversité des monnaies en circulation.

Un peu plus tôt dans la même année, l'empereur HAILE SELASSIE d'Ethiopie a procédé le 25 juin 1945 à une réforme importante de la structure monétaire de son pays. Auparavant, deux monnaies étaient en usage : le « thaler » de Marie-Thérèse d'Autriche et le « shilling East - Africa ». L'empereur a instauré le Dollar éthiopien comme la seule monnaie ayant cours légal. Cette nouvelle monnaie évoluait dorénavant dans la zone Dollar avec une parité fixe. Un Dollar éthiopien équivalait à 0,40 Dollar des Etats-Unis d'Amérique (\$ U.S.) et 2 francs français de la métropole.

Dans ce contexte, le succès du **franc C.F.A.**, nouvelle monnaie dans la région, est relativement de faible portée. Les échanges continuent à se faire soit en devises étrangères sinon en nature. Seul le personnel rémunéré sur le budget de la métropole perçoit ses émoluments en **franc C.F.A.** Un constat d'échec s'est vite imposé aux autorités coloniales. Il était d'autant plus lourd que les ambitions des financiers de l'époque étaient de créer une sous - zone monétaire d'influence française qui s'étendrait sur l'ensemble des territoires de sa domination dans la région, à savoir les importantes possessions de l'Océan Indien (Madagascar, La Réunion) et d'Asie (Indochine).

B. Le contexte politique.

Le choix du Dollar des Etats-Unis d'Amérique comme monnaie de rattachement, n'a pas été un pur hasard. En 1949, le franc « métro »⁴ était sous le coup d'une sanction d'inéligibilité aux instances du F.M.I. pour avoir procédé, unilatéralement, à une dévaluation et pour avoir établi un double cours du Dollar. Dans ce contexte, la Livre Sterling et le Dollar étaient les deux seules monnaies de rattachement possibles. Mais pour des raisons d'hégémonie régionale, la France ne pouvait pas voir sa nouvelle monnaie évoluée dans la « Sterling Area ». Le Dollar, monnaie du pays le plus en vue économiquement à la sortie de la seconde guerre, était à cette époque une monnaie reconnue universelle, servant de moyen de règlement, de facturation et de réserve international. La raison qui a fait que le **Franc DJIBOUTI** soit rattaché au Dollar est là et nulle part ailleurs.

L'activité économique qu'entretenait la France métropolitaine avec les îles de l'Océan Indien et l'Indochine ont fait de Djibouti un nœud et son port le point de ravitaillement qui rivalise assez bien son vis à vis : le port britannique d'Aden. Mais aussi, le dynamisme des entreprises françaises de l'époque (le chemin de fer, la banque Indochine, les salines, les Batignolles, etc.) feront de Djibouti une colonie prospère.

La C.F.S. comptait dans les différentes assemblées métropolitaines des élus, dont M. Said Ali COUBECHÉ, pour la représenter et surtout pour défendre les intérêts de la colonie.

⁴ La France sortira de cette sanction qu'en 1953 et le franc métropolitain reconnu en 1959.

Et les débats dans ces instances et plus particulièrement à l'assemblée de l'Union Française, ont été d'une intensité extrême. Les différentes familles politiques de cette époque se sont à tour de rôle prononcées sur l'opportunité d'une monnaie particulière pour la C.F.S. Dans un tout autre débat, M. Raymond LOMBARDO, conseiller à l'assemblée de l'Union Française (et connaisseur de la C.F.S. pour y avoir passé une partie de sa vie) démontrait lors de la séance du 13 avril 1949⁵, le lien de certains intérêts bien établis et de la réforme économique et monétaire intervenue depuis peu dans la colonie.

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA CREATION DU FRANC DJIBOUTI

Dans l'année 1946, deux faits seront les prémices du changement de la destinée de cette petite colonie. Le premier événement se concrétisera par la nomination d'un gouverneur visionnaire, Paul – Henri SIRIEX. Le second sera la visite de deux jeunes inspecteurs des Finances (du nom de Jean LAURENT et Jacques BARNAUD) et une discussion sur l'avenir de la mise en place d'une zone franche en C.F.S s'engage.

A. La dévaluation du 1er janvier 1948 du franc C.F.A.

Au 1er janvier 1948, le franc C.F.A. subit une dévaluation opérée par la métropole. Il faut se rappeler que la dévaluation du franc C.F.A. tombait à un moment où le franc métropolitain était vulnérable. Lors de la dévaluation qui a précédé la création du franc C.F.A. en décembre 1945, la métropole a effectué un important prélèvement exceptionnel sur la masse monétaire en circulation dans la C.F.S ainsi que sur les dépôts en banque. Cette ponction a été décriée par l'ensemble des représentants de la colonie aux assemblées françaises.

A la C.F.S. une forte mobilisation s'organise : les différentes composantes de la société font un groupe de pression dans les instances parlementaires en France métropolitaine. Les décideurs et professionnels de la colonie expédient à M. COUBECHÉ, conseiller de la C.F.S. à l'Assemblée de l'Union Française et au député MARTINE à l'Assemblée Nationale, des télégrammes exprimant leurs inquiétudes. Lors de la séance du 30 janvier 1948, l' élu de la C.F.S. fait une lecture intégrale des télégrammes du gouverneur, du Conseil représentatif, de la Chambre du Commerce et de l'union des syndicats pour obtenir le maintien du franc C.F.A. au taux de change du 1er janvier 1948.

L'Assemblée de l'Union Française avait élevé de vives protestations sur la procédure employée par le gouvernement et a voté à 314 voix contre 250, une résolution demandant au « gouvernement à revenir sur sa décision concernant le franc C.F.A. » et « pour la Côte Française des Somalis en particulier, le maintien du franc C.F.A. à son taux du 1er janvier 1948 »⁶.

⁵ « ...Il est facile de comprendre cet oubli dans les informations, oubli que l'on peut qualifier de volontaire et systématique, lorsqu'on sait que toute l'économie du pays est entre les mains de quelques grosses sociétés, elles-mêmes coiffées par la Banque de l'Indochine. Les principales d'entre - elles, tenant les leviers de commande, sont la Société des Salines Djibouti – Sfax – Diego Suarez, la C.M.A.O., qui dépend de la Compagnie générale des Colonies et la Compagnie des chemins de fer Franco – Ethiopien... ».

⁶ Intervention de M. Gabriel D'ARBOUSSIER à la séance du 20 février 1948 à l'Assemblée de l'Union Française, In Annales de l'Assemblée de l'Union Française.

B. Le bilan de la dévaluation de 1948 du franc C.F.A. et la revendication pour une monnaie à part.

Comme on s'y attendait, le coût de la vie a sensiblement augmenté. « Au lendemain même de la dévaluation, le coût de la vie a augmenté de 80%, et cette augmentation continuant atteint 130% » communiquait le conseiller de la C.F.S. à l'Assemblée de l'Union Française lors de sa séance du 10 mars 1949. La situation économique de la colonie a rapidement pris des allures de banqueroute. Le programme d'équipement en cours et financé par le FIDES ne pouvait aucunement arriver à son terme. SIRIEX, en gouverneur visionnaire et surtout avisé, saisit l'occasion pour réaliser deux projets interdépendants qui lui sont chers :

1. La création d' « un régime de franchise douanière à Djibouti, où toutes les opérations commerciales se font dans les monnaies les plus diverses, Livre Sterling, Franc français métropolitain ou Franc africain, Livre égyptienne, etc. ne peut réussir que s'il est accompagné de la création d'une monnaie particulière⁷ »
2. La mise en place d'une « monnaie forte et librement convertible propre au développement de la colonie ».

L'idée d'une zone franche était en gestation depuis le début des années 1930. L'occasion était propice et les différents acteurs économiques et politiques de la colonie étaient convaincus de sa nécessité. C'est ainsi que le conseil représentatif, sans la concertation des instances parlementaires de Paris, adopte l'abrogation du régime de franchise douanière.

En effet par un décret en date du 27 décembre 1948, la C.F.S. est déclarée territoire franc : la réglementation douanière et le tarif existant sont abrogés.

II. LE MECANISME DE FONCTIONNEMENT DU FRANC DE DJIBOUTI.

En 1949 et plus exactement le 17 mars, a été adopté le décret n° 49-374 instituant « en C.F.S une monnaie propre à favoriser l'essor économique du pays, et dont la couverture pourra être constituée en devises⁸ ». Gagé par un dépôt auprès de la French American Bank Corporation à New - York, dont le montant équivalait déjà à la masse en circulation, le franc C.F.S. est désormais « convertible à un taux fixe, sans limitation, ni justification, en Dollars des Etats-Unis⁹ ».

Le mécanisme de fonctionnement du Franc DJIBOUTI est relativement simple mais a connu des phases parfois difficiles pour son ancrage. Les experts de l'époque ont opté pour une couverture totale et un mode de fonctionnement du type « caisse d'émission » plus connu sous le nom de currency board. Le principe de fonctionnement du currency board est le dépôt d'une couverture égale au montant de l'émission de la monnaie envisagée. Cette situation de contrainte est un gage de sécurité pour ne pas avoir à recourir à la planche à billet et de maintenir une valeur réelle de la monnaie qui fait l'objet de la couverture.

⁷ Paul - Henri SIRIEX « SOUVENIRS EN VERITE... 1930 - 1980 » document non publié.

⁸ Article 1er du décret n° 49-374 du 20 mars 1949 relatif au régime monétaire de la Côte Française des Somalis.

⁹ Article 3 du décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en C.F.S.

1. LA PARITE ET LE FONCTIONNEMENT DU FRANC DJIBOUTI.

Par son caractère iconoclaste, la gestion de la nouvelle monnaie a été entourée d'un nombre important de précautions.

A. La parité du FRANC DJIBOUTI avec le Dollar des Etats – Unis .

La parité du **Franc DJIBOUTI** a été déterminée en or comme toutes les autres monnaies de négoce de l'époque. L'article n° 2 du décret n° 49 – 376 du 20 mars 1949 fixe « la valeur du **Franc DJIBOUTI** à 0 gr 414 507 d'or fin pour 100 Francs Djibouti ». Et cette parité est restée inchangée jusqu'à ce jour. De même, la C.F.S. est soumise aux mêmes restrictions des changes et du commerce existant entre la France et les autres pays.

Le cours du franc « métro » par rapport au Dollar des Etats-Unis était à cette époque le suivant :

$$1 \$ US = 119,10 \text{ F métro}^{10} \text{ et } 1 \$ US = 214,392 \text{ Fdj}$$

Or, à cette même époque, le cours du franc français de la métropole et du Dollar des Etats - Unis par rapport à l'or se détermine ainsi :

$$100 \text{ F métro} = 0,7461 \text{ gr d'or fin}$$

$$1 \$ US = 0,888\,6708 \text{ gr d'or fin}$$

$$(1 \text{ once d'or, soit } 31,10348 \text{ gr équivaut } 35 \$ US)$$

et donc par définition,

$$100 \text{ Fdj} = 0,414\,507 \text{ gr d'or fin}$$

La définition, en Dollar des Etats-Unis, de la nouvelle monnaie s'est ainsi effectuée sur les poids de référence en or des monnaies en jeu. Depuis lors, la destinée de la monnaie nationale était liée à celle du Dollar des Etats – Unis par une parité fixe en or fin. Cette parité ne sera pas altérée lors des deux dévaluations du Dollar des Etats Unis. C'est ainsi que la première dévaluation (- 7,89 %) du Dollar par rapport à l'Or au 18 décembre 1971, le **Franc DJIBOUTI** est réévalué en hausse de 8,58 % et passe à :

$$1 \$ US = 197,466 \text{ Fdj}$$

La seconde dévaluation (- 10 %) de la parité Dollar / Or du 13 février 1973 fixe le taux de change suivant :

$$1 \$ US = 177,721 \text{ Fdj}$$

Et lorsque les autorités monétaires américaines ont abandonné le 19 mars 1973 l'étalon or comme référence et que le cours du Dollar est devenu flottant, le **Franc DJIBOUTI** est resté rattaché au Dollar des Etats Unis. C'est ainsi que cette structure est restée sans changement depuis près d'un quart de siècle.

¹⁰ D'après l'avis n° 35 de l'Office des Changes, le Dollar était coté sur une base supérieure que le cours officiel qui était de 1 \$ US = 119,10 Franc métro.

B. Le fonctionnement de la nouvelle monnaie.

La Banque de l'Indochine¹¹ de Djibouti a joué le rôle d'institut d'émission de la monnaie fiduciaire dans la C.F.S. de 1908 au 25 juin 1948, date de l'annulation de la concession qui lui a été accordée par la République Française. Le décret n° 49 - 377 du 20 mars 1949 confia le privilège de l'émission du **Franc DJIBOUTI** au Trésor National à compter de cette date. Ce privilège ne sera remis en cause qu'en juin 1984 lorsqu'un ancien Trésorier Payeur National s'est vu confier la destinée de l'institut d'émission de la monnaie : la Banque Centrale de Djibouti.

2. LA GARANTIE DU FRANC DJIBOUTI.

A. La constitution de la garantie du FRANC DJIBOUTI.

Alors que la contrepartie de la valeur du franc C.F.A. était (et l'est encore) déposée en garantie auprès du Trésor Français, la couverture du **Franc DJIBOUTI** était placée (depuis le 20 mai 1949) jusqu'à une date récente dans une banque privée, filiale du groupe Banque Nationale de Paris (B.N.P.), dont le siège est à Wall Street à New York : la French American Bank Corporation (F.A.B.C.).

La couverture de la nouvelle monnaie équivalait déjà à la masse monétaire en circulation (environ vingt millions de **Franc DJIBOUTI**)¹². Le principe est resté toujours le même.

A la privatisation de la B.N.P., les autorités monétaires djiboutiennes ont entrepris le transfert progressif de cette couverture sur un nouveau compte ouvert sur les livres de la **Federal Reserv Bank** des Etats-Unis d'Amérique.

Malgré les difficultés de trésorerie que le pays a traversé cette dernière décennie, le processus n'a pas cessé de se développer et la couverture de la monnaie est toujours restée au dessus de 100%.

B. La garantie de la monnaie scripturale a DJIBOUTI.

La création de la monnaie scripturale en **Franc DJIBOUTI** ne fait pas l'objet d'une couverture en devise comme la monnaie fiduciaire. Elle est laissée à la discrétion des banques commerciales de la place sous la bonne garde de la Banque Centrale de Djibouti. La garantie de la libre convertibilité de la monnaie repose sur un simple « gentlemen agreement » entre les banques commerciales de ne pas créer un déséquilibre de la balance commerciale.

Le rôle de la Banque Centrale de Djibouti dans le système monétaire de Djibouti a longtemps souffert du poids des banques commerciales de la place. Ce tabou est tombé avec la fermeture audacieuse d'une banque de la place et son rôle s'est de plus en plus accrue avec le programme d'ajustement structurel dont elle est cosignataire avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation.

¹¹ La loi n° 48-1482 du 25 septembre 1948 a mis fin au privilège d'émission de la BANQUE DE L'INDOCHINE renouvelé par une loi du 31 mars 1931.

¹² Information donnée par M. DELMAS, rapporteur à la commission des affaires financières en sa séance du 10 mars 1949 à l'Assemblée, In Annales de l'Assemblée de l'Union Française

D'autres moyens de contrôle de la situation monétaire existe même si toutefois leurs portées sont limitées. Le Conseil National de la Monnaie, du Crédit et du Commerce Extérieur qui a remplacé en 1977 le Conseil de la Monnaie édicté par le décret de 1949 assure une inspection des banques et des établissements financiers.

Dans un cadre de modernisation de l'outil, l'actuel gouverneur a procédé à une révision du statut de l'institut d'émission qui est devenu, conformément au souhait des experts du F.M.I., Banque Centrale de Djibouti.

CONCLUSION.

Le Franc DJIBOUTI est resté sans ride dans un environnement difficile et traverse une conjoncture de crise financière aiguë. Les institutions financières internationales ont félicité les décideurs d'avoir su maintenir le currency board, avec pour objectif, la couverture de la monnaie au dessus de 100%.

L'avenir économique de Djibouti passe par un maintien de la convertibilité sans limite du Franc DJIBOUTI. Cet impératif est l'un des atouts de la république de Djibouti dans le cadre l'intégration économique sous régional. C'est une garantie du libéralisme économique du pays.

D'ailleurs, pour raffermir la coopération en matière monétaire avec le jeune état, la France avait accepté de signer le 27 Juin 1977, quelques heures après l'Indépendance, un traité d'amitié et de coopération qui stipulait en son article 3 : "Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se concerter sur les mesures mutuelles à prendre pour la stabilité de la monnaie de la République de Djibouti dans le cadre de leur souveraineté".

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES, REVUES ET ARTICLES :

1. **La création du franc CFA** : par Hélène D'ALMEIDA-TOPOR in la France et l'Outre-mer, un siècle de relations monétaires et financières, actes du colloque tenu à BERCY le 13, 14 et 15 novembre 1996.
2. Entretien avec M. SAID ALI COUBECHÉ réalisé entre septembre et décembre 2001
3. Djibouti 1888 – 1967, « Héritage ou frustration ? » Colette DUBOIS aux éditions L'HARMATTAN
4. **Le statut monétaire de la République de Djibouti** : par M. Mohamed Aden, Banquier.
5. Annales de l'Assemblée de l'Union Française : Janvier 1948.

JOURNAUX OFFICIELS DE LA C.F.S. :

1. Arrêté n° 49 - 376 du 20 mars 1949 portant modification du régime monétaire en C.F.S.
2. Arrêté n° 49 - 377 du 20 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en C.F.S.
3. Et Arrêté n° 49 – 378 du 20 mars 1949 fixant la date de mise en application de la réforme monétaire et la valeur du FRANC DJIBOUTI.

JOURNAUX OFFICIELS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE :

1. Décret n° 49 - 374 du 17 mars 1949 relatif au régime monétaire de la C.F.S.
2. Décret n° 49 - 375 du 17 mars 1949 relatif à l'émission des monnaies divisionnaires en C.F.S.
3. Décret n° 49 - 376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en C.F.S.
4. Décret n° 49 – 377 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en C.F.S.
(Banque de l'Indochine / Trésor National.
5. Décret n° 49 – 354 du 17 mars 1949 portant contrôle de change.